

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS174

présenté par  
M. Chiche

-----

### ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« recourir »,

insérer les mots :

« , sauf refus du salarié, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à préserver la liberté de choix par le salarié quant à la possibilité de recourir à la télémédecine pour son suivi individuel par les services de prévention et de santé au travail.

Cet amendement est issu des discussions menées avec la CFDT.